

BIEN_20232024_40_0340076Y_240307092454

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés LES CINQUANTIEMES HU

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE-0340076Y

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement de l'acte : 40

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : ACTE AVEC EFFET RÉTROACTIF : cet acte est transmis pour instruction de l'autorité de contrôle, après service fait ou après que l'établissement ait commencé sa mise en œuvre. Pour rappel, une action liée à un acte transmissible (contrat, convention, sortie scolaire etc.) ne peut être mise en œuvre que dans les conditions règlementaires suivantes : 1) la délibération doit d'abord être votée par le CA ; 2) elle doit faire l'objet d'un acte transmissible dans Dém'Act ; 3) à compter de la date de transmission, et à condition d'avoir été validé par l'autorité de contrôle, l'acte est exécutoire au terme d'un délai de 15 jours, après publication ; 4) une fois que la délibération est exécutoire, les documents peuvent être signés par le chef d'établissement, et l'objet du vote peut débuter. Un acte administratif n'étant valable que pour l'avenir, il ne peut produire aucun effet pour le passé ; or, l'opération présentée ici a débuté ou a été réalisée avant même qu'elle ne soit exécutoire. Merci de bien vouloir tenir compte de cette observation en anticipant la mise au vote des prochaines délibérations du CA.